



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

DÉSIGNATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE

DÉPARTEMENT des YVELINES

COMMUNE de FRENEUSE

Le Maire de la Commune de Freneuse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, 2 et 5, L2212-4 et 5 et L2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté du 11 février 2008 sur la signalisation routière modifiant l'article au paragraphe 55C sur le type de panonceaux employés pour la signalisation des emplacements réservés aux personnes en situation de handicap à mobilité réduite, le panonceau B6a (interdiction de stationner) est remplacé par le panonceau B6d (stationnement et arrêt interdits),

Considérant que pour assurer l'accès dans de bonnes conditions de sécurité aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de créer, et de réglementer ces emplacements réservés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des emplacements réservés aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite sont implantés :

- Une place au niveau de l'église au 23 chemin des Gaillards

- Une place sur le parking de la place Julie Guénard
- Deux places sur le parking des Frères Anfray
- Une place sur le parking Marcel Bauve
- Une place sur le parking rue Grand Cour
- Une place devant l'école maternelle Langevin Wallon – rue Charles de Gaulle -
- Une place devant l'école élémentaire Victor Hugo – rue des Ecoliers -
- Une place sur le parking du Cabinet Médical – 45 rue Charles de Gaulle –
- Une place devant le Restaurant Scolaire – 12 rue Charles de Gaulle –
- Une place au 33 rue des Vergers
- Deux places au 23-28 rue des Clédevilles
- Une place à la Salle des Fêtes des Ventines
- Une place au 66 rue des Marronniers
- Une place devant le Stade de Foot Jean Pierre Bauve – rue des Vignes à Monsieur –
- Une place au nouveau cimetière de Freneuse
- Une place rue du Dauphiné – Bâtiment Aubépines –
- Une place rue des Alpes – Bâtiment Jasmins -
- Une place rue des Alpes – Bâtiment Lilas -
- Une place rue des Alpes – Bâtiment Iris -
- Une place rue du Dauphiné – Bâtiment Hortensias -
- Deux places rue du Dauphiné – Bâtiment Digitales –
- Deux places rue de Provence– Bâtiment Eglantines -
- Deux places rue du Dauphiné – Bâtiment Bruyères -
- Une place rue de Guyenne – Bâtiment Fougères –
- Une place rue de Guyenne – Bâtiment Genêts –
- Une place au 11 Route Départementale 113

ARTICLE 2 : Cet emplacement est matérialisé réglementairement par une signalisation verticale (panneau B6d « Interdit de stationner » et panneau M6h « interdit sauf GIG-GIC ») ainsi que par une signalisation horizontale (marquage au sol de couleur bleue comportant le pictogramme « fauteuil roulant »)

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf ceux disposant sur le tableau de bord et de façon visible la carte de stationnement de modèle communautaire ou la carte présentant le macaron GIG/GIC ou la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées) et considérés comme gênants au sens de l'Article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de FRENEUSE, Le Commandant de la Gendarmerie de BONNIERES-SUR-SEINE et les ASVP de FRENEUSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Freneuse, le 29 juin 2023



Le Maire
Ghislaine HAUETER

DESTINATAIRES :

- Le Commandant de Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine,
- Les ASVP de la Commune de Freneuse (78)